



# Commune de Ludon-Médoc

ARR2023/221

## Stationnement interdit par bande jaune

Le Maire de la Commune de Ludon-Médoc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.2 et R411.2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement **Rue de la Mairie, Place Bacalan et Rue Bourdongle.**

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1

Sur les voies concernées, le stationnement est interdit sur tous les emplacements matérialisés de bandes jaunes.

#### ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation réglementaire mise en place par la commune.

#### ARTICLE 3

Les dispositions définies par les articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place par la ville.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de MACAU;
- Sapeurs Pompiers de MACAU;
- Police communautaire Médoc Estuaire.

Fait à Ludon Médoc, le 21 novembre 2023

Le Maire,

Philippe DUCAMP.

